

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 novembre 2025

DCM : N° 2025-11-08

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**L'an deux mil vingt-cinq
Le douze novembre**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 025-200082758-20251112-2025_11_08-DE

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 17/11/2025
Convocation du Conseil du 05/11/2025

Membres en exercice : 18

Membres présents : 15

Ayant pris part au vote : 16

Ayant donné procuration : 1

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSIE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ;

Absents excusés : Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND,

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Nicolas DEMOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

[X] Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- 1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
- 2- Pour ce risque, le niveau de participation financière sera fixé à hauteur de 100 % de la formule de base du contrat groupe pour l'agent de la commune (hors conjoint et enfants).

[X] le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- 1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (cf délibération n° 76-2019 du 24 juin 2019).
- 2- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
A compter du 01/01/2026, les modalités de la participation par agent est fixé à 15 € pour un contrat labellisé.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 16 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

